

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2021\_016**

**Opération de restauration d'une zone d'expansion naturelle de crues à Saint-Georges-de-Luzençon : validation de la phase PRO et validation du montant de la rémunération définitive du maitre d'oeuvre**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : François FOLCHER par Serge GRASSET

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Date de convocation : 16 mars 2021

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 18	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle la délibération DE\_2019\_047 concernant le choix d'un bureau d'étude EGIS eau pour la réalisation des études préalables (tranche ferme) et la réalisation des dossiers réglementaires et la maîtrise d'œuvre des travaux (tranches optionnelles) de l'opération citée en objet.

Le président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la validation du PRO, préalablement envoyés aux membres du comité syndical en date du 16 mars 2021.

Il informe qu'il convient de fixer la rémunération définitive du maitre d'œuvre par phases, comprenant ACT – VISA – DET – OPC – AOR, à partir du montant retenu au stade de la phase PRO, et conformément au montant indiqué dans la délibération DE 2020\_046 du 25 septembre 2020 concernant le montant des travaux de cette opération et les demandes de financement soit :

Le niveau de rémunération de la phase maîtrise d'œuvre, comme indiqué dans l'acte d'engagement s'établit comme suit :

- Taux de rémunération = 4,45%
- Cout prévisionnel des travaux = 1 400 482,00 € HT
- Forfait de rémunération = 62 321,45 € HT
- TVA (20%) = 12 464,29 €
- Montant Global = 74 785,74 €

La répartition des couts par phase s'établit comme suit :

Phases MOE	%	Montant € HT	Montant € TTC
SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 31/03/2021 048-200080547-20210325-DE_2021_016-DE			

1 / ACT DCE	15%	9 300,00 €	11 160,00 €
2/ ACT Analyse	8%	4 800,00 €	5 760,00 €
3 / VISA	9%	5 600,00 €	6 720,00 €
4 / DET	58%	36 400,00 €	43 680,00 €
5 / OPC	4%	2 500,00 €	3 000,00 €
6 / AOR	6%	3 721,45 €	4 465,74 €
TOTAL € HT	100%	62 321,45 €	74 785,74 €

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Valide** le document PRO établi par le bureau d'étude Egis eau pour l'opération de restauration d'une zone d'expansion naturelle de crues à Saint-Georges-de-Luzençon

**Valide** le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre comme présentée et décomposée ci-dessus ;

**Autorise** le président, à signer tous les documents se rapportant à la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Serge VÉDRINES**

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>31/03/2021</u> et publié ou notifié le <u>31/03/2021</u></p>
---

<p>SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 31/03/2021 048-200080547-20210325-DE_2021_016-DE</p>
--